

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 décembre 2022.*

*Étaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2022-12-D01), Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents excusés : Hugo Santos.*

*Membres absents : Caroline Delaval, Anne Poilane.*

*Secrétaire de séance : Alexandra Aubert*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Membres présents à l'ouverture de la séance : 15*  
*Absents ayant donné pouvoir : 01*  
*Votants 16*

-----  
**DCM 2022-12-D-01**

-----  
*Partage de la taxe d'aménagement*  
-----

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Ainsi, suivant l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* »

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Pour rappel, par délibération n°CC-015-2014 du 28 janvier 2014, les élus communautaires ont institué un dispositif additionnel au pacte financier & fiscal du territoire qui consiste, chaque année, à réviser les attributions de compensation de chacune des communes concernées à hauteur des montants perçus par ces dernières l'année précédente, soit à compter de 2013, au titre de la taxe d'aménagement pour les investissements réalisés sur les ZAE communautaires (hors zones « Liberty / Réauté » à Saint-Fort et sur le périmètre du Refuge de l'Arche).

Cette délibération n'a toutefois pas été approuvée par les conseils municipaux.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes qui ont déjà institué la taxe l'année dernière ou les années précédentes et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2022 approuvant le partage de la taxe d'aménagement,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'Adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de Château Gontier sur les zones d'activité économique communautaires (hors périmètre du Refuge de l'Arche), compte tenu des dépenses d'équipement publics financées du fait de sa compétence développement économique ;
- De Préciser que ce partage de la taxe d'aménagement s'inscrit dans la définition du pacte financier et fiscal du territoire en vigueur. Ainsi, les attributions de compensation de chacune des communes concernées seront révisées chaque année à hauteur des montants perçus par ces dernières l'année précédente, soit à compter de 2023, au titre de la taxe d'aménagement et selon les modalités précitées ;
- De Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- De Préciser que les délibérations de partage de la taxe d'aménagement produiront leurs effets à compter de 2022 et tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées,
- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Alexandra AUBERT

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 09 DEC. 2022

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 décembre 2022.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2022-12-D01), Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents excusés : Hugo Santos.*

*Membres absents : Caroline Delaval, Anne Poilane.*

*Secrétaire de séance : Alexandra Aubert*

---

|                                                      |                  |
|------------------------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i>               | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>                       | <i>10</i>        |
| <i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i> | <i>15</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>                 | <i>01</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                                | <i><u>16</u></i> |

---

**DCM 2022-12-D-02**

---

*Adressage complémentaire – numérotation de voirie*

---

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : Afin de faciliter le déploiement du FTHT (fibre optique), ainsi que le travail de la Poste et d'éviter les doublons de lieux-dits, il convient d'attribuer de nouveaux noms ou numéros aux logements situés dans différents points de la commune.  
Il conviendrait d'ajouter des adresses à la délibération initiale n° 2018-12-D-02 du 13 décembre 2018.

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'AJOUTER les numéros comme indiquer dans le tableau ci-dessous :

| codparc          | Nouvel adressage |                  |                        |                       | Propriétaire                       |
|------------------|------------------|------------------|------------------------|-----------------------|------------------------------------|
|                  | N° de voie       | Complément du N° | (Nouveau) type de voie | (Nouveau) nom de voie |                                    |
| A 1387           | 3                |                  |                        | La Turpinière         | TAROT Jessy                        |
| AC 126<br>AC 127 | 7                |                  |                        | Rue des Coprins       | Commune de la Roche-Neuville       |
| AC 129           | 11               | C                |                        | Rue de Bretagne       | BRUAND Claude et Gisèle            |
| AC 85            | 11               | D                |                        | Rue de Bretagne       | FOLLIARD Fabien & TOUEILLE Adeline |
| AC 24<br>AC 27   | 4                |                  |                        | Place de l'Eglise     | GITEAU Jacky                       |

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Alexandra AUBERT

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 09 DEC. 2022

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 décembre 2022.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2022-12-D01), Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents excusés : Hugo Santos.*

*Membres absents : Caroline Delaval, Anne Poilane.*

*Secrétaire de séance : Alexandra Aubert*

---

|                                                      |                  |
|------------------------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i>               | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>                       | <i>10</i>        |
| <i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i> | <i>15</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>                 | <i>01</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                                | <i><u>16</u></i> |

---

**DCM 2022-12-D-03**

*Vente exceptionnelle de foin sur pied*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin d'entretenir les terrains constituant le lotissement de la Pièce Martin sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, il conviendrait de vendre le foin sur pied.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE VENDRE le foin sur pied pour une valeur de 30 euros la tonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre les titres de recette afférents et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
*Alexandra AUBERT*



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 09 DEC. 2022

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 décembre 2022.*

*Étaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2022-12-D01), Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents excusés : Hugo Santos.*

*Membres absents : Caroline Delaval, Anne Poilane.*

*Secrétaire de séance : Alexandra Aubert*

|                                               |           |
|-----------------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice :               | 19        |
| Quorum de l'assemblée :                       | 10        |
| Membres présents à l'ouverture de la séance : | 15        |
| Absents ayant donné pouvoir :                 | 01        |
| <u>Votants</u>                                | <u>16</u> |

**DCM 2022-12-D-04**

*Argent de poche : renouvellement 2023*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : Mme Cottereau propose au Conseil municipal la reconduction pour l'année 2023 de l'opération « Argent de poche » à l'attention des jeunes de La Roche-Neuville âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans et pas plus de 18 ans à la date de démarrage du chantier).

Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h maximum par jour) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De reconduire l'opération « argent de poche » pendant les vacances scolaires 2023, à l'attention des jeunes de La Roche-Neuville âgés de 16 à 18 ans ;
- D'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;
- De solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;
- De souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de notre compagnie d'assurance afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;
- De le charger d'adresser un projet écrit à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
*Alexandra AUBERT*

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 09 DEC. 2022

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 décembre 2022.*

*Étaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2022-12-D01), Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents excusés : Hugo Santos.*

*Membres absents : Caroline Delaval, Anne Poilane.*

*Secrétaire de séance : Alexandra Aubert*

---

|                                                      |                  |
|------------------------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i>               | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>                       | <i>10</i>        |
| <i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i> | <i>15</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>                 | <i>01</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                                | <i><u>16</u></i> |

---

**DCM 2022-12-D-05**

*Dossier Pass citoyen – renouvellement 2023*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : Mme Cottereau propose au Conseil municipal de maintenir en 2023 l'opération « Pass Citoyen » instaurée par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2020.

Elle rappelle que ce dispositif consiste à permettre aux jeunes Rocheneuvilloises et Rocheneuvillois en formation pour l'obtention du permis de conduire exclusivement, âgés de 20 ans maximum, qui en font la demande, de bénéficier d'une aide financière de **180 €** en échange d'une ou plusieurs missions citoyennes d'une durée de 20 heures au profit de la commune et/ou d'une association communale.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir l'opération « Pass citoyen » en 2023, aux conditions stipulées dans la délibération référencée DCM 2020-01-D-04 prise en séance du 23 janvier 2020.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
*Alexandra AUBERT*



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 09 DEC. 2022

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.  
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 décembre 2022.*

*Étaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2022-12-D01), Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents excusés : Hugo Santos.*

*Membres absents : Caroline Delaval, Anne Poilane.*

*Secrétaire de séance : Alexandra Aubert*

---

|                                                      |                  |
|------------------------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i>               | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>                       | <i>10</i>        |
| <i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i> | <i>15</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>                 | <i>01</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                                | <i><u>16</u></i> |

---

**DCM 2022-12-D-06**

---

*Remboursement de frais au locataire du « LOCAL ATELIER » à l'Espace Grand'Maison -  
commune déléguée de St-Sulpice*

---

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que M. D'ALMEIDA locataire du « LOCAL ATELIER » à l'Espace Grand'Maison - commune déléguée de St-Sulpice a avancé les frais de création de ligne internet pour un montant de 119€. Ces travaux incombent au propriétaire du local.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE REMBOURSER à M. D'ALMEIDA la somme de 119 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
*Alexandra AUBERT*



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 09 DEC. 2022

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 décembre 2022.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2022-12-D01), Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents excusés : Hugo Santos.*

*Membres absents : Caroline Delaval, Anne Poilane.*

*Secrétaire de séance : Alexandra Aubert*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Membres présents à l'ouverture de la séance : 15*  
*Absents ayant donné pouvoir : 01*  
*Votants 16*

-----  
**DCM 2022-12-D-07**

-----  
*Décision modificative n° 06/2022 au Budget général de la commune*  
-----

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**PROPOSITION** : Faisant suite à des ajustements concernant diverses opérations de fonctionnement et d'investissement, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
- Art. 739223-014 Fonds Ressources Communales Intercommunales	+ 700 €		
- Art. 6042-011 Achat et prestations de services	- 700 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
- Art. 2313-550 Aménagement Coutellerie	+ 6 000 €		
- Art. 2313-545 Travaux Pole Scolaire et Périscolaire	+ 4 000 €		
- Art. 2111-103 Réserves Foncières	- 5 000 €		
- Art. 2313-500 Travaux de bâtiments	- 5 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0 €</b>

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,  
Alexandra AUBERT



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 09 DEC. 2022

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 décembre 2022.*

*Étaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2022-12-D01), Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents excusés : Hugo Santos.*

*Membres absents : Caroline Delaval, Anne Poilane.*

*Secrétaire de séance : Alexandra Aubert*

---

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>15</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>01</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>16</u></i>

---

**DCM 2022-12-D-08**

---

*Décision modificative n° 01/2022 au Budget Lotissement du Stade*

---

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**PROPOSITION** : Faisant suite à des ajustements concernant diverses opérations de constatation du stock final, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
- Art. 6522-65 : Reversement de l'excédent	+ 9 345 €	- Art. 71355-042 Variation des stocks	+ 9 345
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 345 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 345 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
- Art. 3555-040 : Terrains aménagés	+ 9 345 €	- Art. 1641-16 : Emprunt	+ 9 345
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 345 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 345 €</b>

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,  
Alexandra AUBERT



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
 Le 09 DEC. 2022

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.  
 Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 décembre 2022.*

*Étaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2022-12-D01), Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents excusés : Hugo Santos.*

*Membres absents : Caroline Delaval, Anne Poilane.*

*Secrétaire de séance : Alexandra Aubert*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19  
Quorum de l'assemblée : 10  
Membres présents à l'ouverture de la séance : 15  
Absents ayant donné pouvoir : 01  
Votants 16*  
-----

**DCM 2022-12-D-09**

*Décision modificative n° 02/2022 au Budget Lotissement Espace Ferdinand Barais*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**PROPOSITION** : Faisant suite à des ajustements concernant diverses opérations de transfert de charges financières, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

| <i>Article</i>                                       | <i>Montant</i> | <i>Article</i>                               | <i>Montant</i> |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------|----------------|
| <b>Section de FONCTIONNEMENT</b>                     |                |                                              |                |
| <b>DEPENSES</b>                                      |                | <b>RECETTES</b>                              |                |
| - Art. 608-043 : Intérêts d'emprunts et frais divers | + 150 €        | - Art. 796-043 Transfert Charges financières | + 150          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                | <b>150 €</b>   | <b>TOTAL RECETTES</b>                        | <b>150 €</b>   |

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,  
Alexandra AUBERT



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 09 DEC. 2022

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.  
 Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 décembre 2022.*

*Étaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2022-12-D01), Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).*

*Membres absents excusés : Hugo Santos.*

*Membres absents : Caroline Delaval, Anne Poilane.*

*Secrétaire de séance : Alexandra Aubert*

---

|                                                      |                  |
|------------------------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i>               | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>                       | <i>10</i>        |
| <i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i> | <i>15</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>                 | <i>01</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                                | <i><u>16</u></i> |

---

**DCM 2022-12-D-10**

*Régularisation du compte 1068 - Budget Lotissement du Stade*

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : En 2019, un titre de 93 975,14 € a été émis au compte 1068 qui sert à l'affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement. Cela ne se fait habituellement pas sur les budgets de lotissement.

**PROPOSITION** : Afin de régulariser la situation avant la fin du lotissement du Stade, M. le Maire propose au Conseil municipal de réaliser des écritures d'ordre, à savoir, un mandat au 1068-040 et un titre au 7785-042 pour un montant de 93 975,14€.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Alexandra AUBERT



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 09 DEC. 2022

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*